

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 22 juin 2023, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à la demande de concession de la plage de la Batterie, sur la commune de Roquebrune-sur-Argens.

La plage de la Batterie se situe dans le quartier des Issambres. Elle se développe entre la plage de la Garonnette et le port de San Peïre/les Issambres.
L'emprise totale de la concession est de 2124 m².

Elle se décompose comme suit :

- une surface de plage, dénommée exploitable, servant de référence lors du calcul du taux d'occupation, de 1 988 m² et d'un linéaire de 188,80 m ;
- une surface de 136 m² composée d'enrochements, talus, etc.

L'enquête se tiendra en mairie annexe des Issambres - Place San Peïre - 83380 Les Issambres, du **19 juillet 2023 au 18 août 2023**, soit 31 jours. Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

Mairie annexe des Issambres
Place San Peïre - 83380 Les Issambres
du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (fermeture à 16h30 le vendredi)

Le dossier sera en outre consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>.

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie annexe des Issambres. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert, coté et paraphé par la commissaire enquêteur.

Il pourra également les adresser par courrier postal au siège de l'enquête (mairie annexe des Issambres) ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire de "contact" accessible sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse ci-dessus.

Les courriers électroniques seront accessibles sur le site internet mentionné ci-dessus et transmis à la commissaire enquêteur qui les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public.

Madame Christine MORICE, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures ci-dessous mentionnés :

Permanences	Mairie annexe des Issambres
mercredi 19 juillet 2023	9h00 - 12h00
mercredi 26 juillet 2023	9h00 - 12h00
mardi 8 août 2023	14h00 - 17h00
vendredi 18 août 2023	14h00 - 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie annexe des Issambres, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder la concession de la plage de la Batterie, sur la commune de Roquebrune-sur-Argens est le préfet du Var, par voie d'arrêté.